

**COMMUNE D'ANTEZANT LA CHAPELLE****SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 18 DÉCEMBRE 2018**

L'an deux mil dix-huit et dix-huit du mois de décembre à vingt heures trente minutes, le conseil municipal s'est réuni en Mairie d'ANTEZANT sur convocation de Monsieur POISBELAUD Éric, Maire.

**PRESENTS** : Mmes FOVET, BUREAU, DUFOUR, Mrs. POISBELAUD, BICHON, SHORHOUSE, DUBRAY, DEMSKI, LAURENT

**ABSENTS** : M. Gérard JAUNAS qui a donné pouvoir à M. Michel LAURENT  
M. Michel CHARDONNEAU qui a donné pouvoir à Mme Martine DUFOUR

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : M. Allain BICHON

**DATE DE CONVOCATION** : 06/12/2018

**1 – POINT SUR LA VOIRIE, LES BÂTIMENTS ET L'AIRE DE LOISIRS:**

M. le Maire propose que les différentes commissions se réunissent à savoir :  
- pour la Voirie : le samedi 12 janvier 2019 à 9h00  
- pour les Bâtiments et l'Aire de Loisirs : le jeudi 10 janvier 2019 à 14h00.

Cela vaut convocation.

**2 – ÉTUDE DES DEVIS REÇUS :**

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée du devis de la SLTP pour un montant de 1 785.00 € TTC (vu lors de la séance du 6 novembre 2018).  
Après en avoir délibéré le conseil municipal accepte le devis.

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée du devis déposé par l'entreprise CHASSERIEAU

**COMMUNE D'ANTEZANT LA CHAPELLE****SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 18 DÉCEMBRE 2018**

concernant un adoucisseur pour le lave-vaisselle de l'office de la Salle des Fêtes.  
Après étude et en avoir délibéré l'assemblée décide de reporter cet investissement pour le budget 2019.

**3 – GESTION AIRE DE LOISIRS ET MONTANT DU LOYER POUR LA SAISON 2019 :**

Monsieur le Maire indique au conseil qu'il conviendrait de penser dès maintenant à la procédure pour la gestion annuelle de l'aire de loisirs pour la saison 2019.

En conséquence, le conseil municipal décide de lancer un appel à candidatures. Le gestionnaire devra avoir la compétence requise pour la vente de boissons et la restauration.

Le loyer mensuel était de 210 € durant la période d'occupation des lieux 2018 et une caution de 200 € était demandée à l'entrée dans les lieux et restituée au gestionnaire si les conditions d'occupation privative étaient respectées.

Après en avoir délibéré l'assemblée décide de fixer le loyer à 210 € et la caution à 200 € pour la période du 1<sup>er</sup> mai au 30 septembre 2019

Un avis sera publié aux placards municipaux et communiqué dans le journal « L'Angérien Libre » pour appel aux candidatures à formuler avant le 22 janvier 2019.

Le conseil municipal charge Monsieur le Maire du suivi de ce dossier et de signer tout document afférent à ce dossier.

**4 – MISE EN PLACE D'UNE ACTION SOCIALE POUR LES SALARIÉS :**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée, par sa délibération du 18 septembre 2018, que la commune ne sera plus adhérente au CNAS à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019. Il convient donc de mettre en place une action sociale pour nos salariés à partir de 2019.

Rappel : le coût annuel au CNAS était de 205 € par agent actif et 133.25 € par agent retraité, le coût annuel était donc situé entre 1 100 € et 1 200 € (variation en fonction des CAE présents).

Monsieur le Maire propose donc pour les salariés, de leur délivrer des chèques Cadhoc 1 fois par an, en fin d'année ou en fin de contrat, et ce au prorata des heures effectuées et du nombre de mois passés dans l'année.

**COMMUNE D'ANTEZANT LA CHAPELLE****SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 18 DÉCEMBRE 2018**

Le montant maximum pour un temps plein et une présence toute l'année sera de 163 € (montant maxi pour l'exonération des charges sociales) soit un coût total maximum pour la commune de 500 € annuellement.

Après en avoir délibéré le conseil municipal donne son accord et autorise M. le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

**5 – AVIS SUR LE PROJET ÉOLIEN LES ÉGLISES D'ARGENTEUIL - VERVANT :**

Monsieur le Maire donne lecture de la synthèse rédigée par l'entreprise éolienne VALECO et des différents courriers reçus en mairie concernant le projet d'un parc éolien sur les Églises d'Argenteuil et Vervant.

Après en avoir délibéré, l'assemblée a voté par :

- 8 voix pour avec réserves, à savoir : enlever les éoliennes E5 et E6.
- 2 voix contre
- 1 abstention

**6 – POINT SUR LES CONTRATS CAE :**

Suite à la rupture du contrat CAE de Jérémy GUILLOT en date du 1<sup>er</sup> novembre 2018. Monsieur le Maire propose son remplacement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 dans les mêmes conditions à savoir :

- 20h hebdomadaire
- durée du contrat 12 mois

Après en avoir délibéré l'assemblée accepte de recruter un nouveau CAE à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 pour 20h hebdomadaire et pour une durée de 12 mois et charge M. le Maire de la publication de l'offre auprès de pôle emploi, du suivi du dossier et de toutes signatures afférentes à ce dossier.

**7- AFFAIRES DIVERSES :**

- Montant de location de la Salle des Fêtes : l'assemblée décide pour 2019 de maintenir les tarifs tels qu'ils ont été délibérés le 6 février 2018 en incluant dans le prix de location la vaisselle :

**COMMUNE D'ANTEZANT LA CHAPELLE**

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 18 DÉCEMBRE 2018**

	Commune			Hors commune		
	½ journée	1 journée	2 jours	½ journée	1 journée	2 jours
ÉTÉ	60	110	160	120	200	300
HIVER du 15/10 au 30/04	75	140	220	135	230	360

Eau, chauffage, électricité et vaisselle compris dans les prix.

Pour les associations de chasse (ACCA et Rallye Val de Boutonne)

- Pour leurs AG : gratuité
- 2 gratuités dans l'année pour chaque association excepté le chauffage en hiver.

Pour le foyer rural :

- Loyer annuel de 1 300 € toutes charges comprises
- Les activités seront répertoriées sur le contrat annuel

- Terrain château d'eau de la Chapelle Bâton :

Monsieur le Maire expose que la parcelle cadastrée lieudit « Le Bourg Nord » section 088 A n° 428 d'une contenance de 0a 57ca sur laquelle était édifée une bache de stockage d'eau potable aujourd'hui démolie, appartenant au Syndicat des Eaux de la Charente-Maritime n'a plus aujourd'hui d'utilité pour lui.

Celui-ci propose à la Commune de lui remettre le terrain à titre gratuit, seuls les frais de publication resteraient à la charge de la Commune, soit une somme maximale à ce jour de vingt-sept Euros (27 €).

Après en avoir délibéré

**Le Conseil Municipal,**

**COMMUNE D'ANTEZANT LA CHAPELLE****SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 18 DÉCEMBRE 2018**

Accepte la cession gratuite de la parcelle cadastrée section 088 A n° 428 d'une contenance de 0a 57ca, les frais de rédaction d'acte étant pris en charge par le Syndicat des Eaux et les frais de publication foncière par la Commune.

Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte de vente en la forme administrative à intervenir et tous documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

**8 – COMPTES RENDUS DE RÉUNIONS :**

- 7 novembre 2018 : Commission Éducation : restitution étude préalable à la programmation des équipements scolaires du nouveau RPI avec la CDC, la SEMDAS et le CAUE : Éric POISBELAUD, Fabien DEMSKI
- 8 novembre 2018 : Conseil d'École : Éric POISBELAUD, Nadine BUREAU
- 12 novembre 2018 : Conseil Communautaire : Éric POISBELAUD
- 15 novembre 2018 : Visite de l'école avec la DDEN : Éric POISBELAUD
- 20 novembre 2018 : Réunion avec les élus du RPI : Éric POISBELAUD, Fabien DEMSKI
- 29 novembre 2018 : réunion Symbo : Gary SHORTHOUSE et Patrick DUBRAY
- 30 novembre 2018 : réunion sur la gestion des cimetières avec Soluris et Patrick LOIZEAU : Delphine MORNAC
- 6 décembre 2018 : réunion RPI avec la CDC : Éric POISBELAUD, Nadine BUREAU
- 6 décembre 2018 : réunion Soluris : Nadine BUREAU
- 10 décembre 2018 : Conseil Communautaire : Éric POISBELAUD

L'ordre du Jour étant épuisé, la séance est levée à 23h15

Le Secrétaire de séance

Le Maire

**COMMUNE D'ANTEZANT LA CHAPELLE****SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 18 DÉCEMBRE 2018**

<b>MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL</b>	<b>SIGNATURES</b>
A. BICHON	
N. BUREAU	
M. CHARDONNEAU	
F. DEMSKI	
P. DUBRAY	
M. DUFOUR	
M.-Chr. FOVET	
G. JAUNAS	
M. LAURENT	
E. POISBELAUD	
G. SHORTHOUSE	